Nations Unies A/57/75–E/2002/57

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 94 de la liste préliminaire*
Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Conseil économique et social
Session de fond de 2002
New York, 1er-26 juillet 2002
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire**
Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire

Rapport du Secrétaire général***

* A/57/50/Rev.1.
** E/2002/100 et Add.1.
*** Le document a été présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.

02-37387 (F) 180602 190602

Résumé

Le présent rapport sera examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002 ainsi que par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. La section I porte sur une analyse de la façon dont le système à trois niveaux pour le suivi et l'examen des conférences a fonctionné en 2001-2002 et un examen des rôles spécifiques de l'Assemblée, du Conseil et des commissions techniques dans le suivi des conférences. On y étudie le processus de suivi lancé par le Conseil en 2000-2001 pour améliorer le bilan des conférences au niveau intergouvernemental et on y fournit des éléments pour aider l'Assemblée à sa cinquante-septième session à examiner les modalités selon lesquelles elle devrait considérer l'évaluation de la mise en oeuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies au cours des années 90 dans les domaines économique et social (résolution 56/211 de l'Assemblée).

Dans la section II, on examine la nécessité d'intégrer le suivi du Sommet du Millénaire à celui des autres conférences et réunions au sommet et le rôle du Conseil économique et social et des commissions techniques à cet égard. Une attention particulière est accordée à la campagne mondiale en faveur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Dans la section III, on se penche sur les faits nouveaux intervenus récemment en matière de suivi des conférences, en particulier les obstacles à surmonter dans les domaines de la démarginalisation des femmes et de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Pour terminer, le rapport propose une réflexion sur le rôle du Conseil économique et social dans l'amélioration de la cohérence des politiques applicables aux processus de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable.

und_gen_n0237387_docu_n

Table des matières

		Paragraphes	Page
	Introduction	1–3	4
I.	Suivi au niveau intergouvernemental des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU	4–27	4
	A. Mesures éventuelles pour améliorer le bilan des conférences au niveau intergouvernemental	4–8	4
	B. Fonctionnement du système à trois niveaux pour le bilan des conférences en 2001-2002	9–20	5
	1. Assemblée générale	10	5
	2. Rôle du Conseil dans le suivi des conférences des Nations Unies	11–13	5
	3. Les commissions techniques	14–20	6
	C. Participation des parties prenantes concernées	21–23	7
	D. Recommandations	24–27	8
II.	Suivi de la Déclaration du Millénaire	28–53	8
	A. Assemblée générale	29–31	8
	B. Contributions possibles du Conseil et de ses commissions techniques	32–43	9
	C. Campagne mondiale des organismes des Nations Unies en faveur des objectifs de développement du Millénaire	44–47	12
	D. Recommandations	48–53	13
III.	Autres faits nouveaux liés au suivi des conférences	54–68	13
	A. Nouvelle approche concernant le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial sur le développement durable	55–59	14
	B. Problèmes particuliers dans le suivi des conférences	60–63	14
	1. Perspectives sexospécifiques	60–61	14
	2. Pays les moins avancés	62–63	15
	C. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans plus tard	64–66	15
	D. Recommandations	67–68	16

Introduction

1. Depuis 1995, le Conseil économique et social a entrepris de promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et l'évaluation de leur mise en oeuvre. Au cours du débat général de sa session de fond de 2001, le Conseil a, dans sa résolution 2001/21, réaffirmé son engagement à réaliser cet objectif.

2. Dans la même résolution, le Conseil s'est engagé de nouveau à aider l'Assemblée générale à assumer la responsabilité générale qui lui revient pour ce qui est de la mise en application de la Déclaration du Millénaire[1] et des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, ainsi que de l'évaluation de ces résultats. Le Conseil a décidé de renforcer ses liens avec les commissions techniques et les autres organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, pour assurer le suivi des conférences et réunions au sommet, en évaluant les progrès réalisés dans la solution des problèmes recoupant plusieurs domaines, et de renforcer également ses liens avec l'Assemblée en portant à l'attention de celle-ci les questions de politique générale qui feraient éventuellement apparaître les activités de suivi qui pourraient appeler un examen de sa part. À cet égard, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à la résolution 2001/21 et de veiller à l'intégration des travaux d'évaluation et des activités de suivi du Sommet du Millénaire et des autres conférences et réunions au sommet.

3. Le présent rapport a été établi pour faire suite à cette demande. Il fait également suite à la résolution 2001/42, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport en 2002 sur la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté.

I. Suivi au niveau intergouvernemental des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

A. Mesures éventuelles pour améliorer le bilan des conférences au niveau intergouvernemental

4. Dans ses conclusions concertées 1995/1[2] et 2000/2[3] ainsi que dans les résolutions pertinentes, le Conseil a donné des directives au système des Nations Unies sur la façon de veiller au suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Chaque année, il a donné aux organismes des Nations Unies des directives leur permettant de travailler de concert dans les pays et au niveau intergouvernemental pour les aider à assurer l'application et le suivi des grandes conférences et réunions au sommet.

5. En 2000, le Conseil a entrepris de procéder à une évaluation approfondie des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes et a lancé un processus visant à améliorer le bilan des conférences au niveau intergouvernemental. Le Secrétaire général a proposé un certain nombre d'options dans ce sens[4]. Pour donner spécifiquement suite aux conclusions concertées 2000/2, le Secrétaire général a établi un rapport (E/2001/73), qui a été examiné par le Conseil au cours du débat général de sa session de fond de 2001. À l'issue de ce même débat, le Conseil a adopté la résolution 2001/21.

6. Dans sa résolution 2001/21, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait examiner la question du suivi des conférences. Pour donner suite à cette résolution du Conseil, l'Assemblée a décidé, dans sa résolution 56/211, d'examiner les modalités selon lesquelles elle devrait considérer l'évaluation de la mise en oeuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU au cours des années 90 dans les domaines économique et social, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen. Elle a également décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session et prié le Secrétaire général de mettre le présent rapport à sa disposition.

und_gen_n0237387_docu_n

7. Le Conseil tiendra compte des directives que l'Assemblée générale donne à sa cinquante-septième session. En établissant ces directives, l'Assemblée voudra peut-être encourager le Conseil à renforcer son rôle en matière de suivi des conférences. Le Conseil a un rôle clef à jouer en ce qui concerne la promotion d'une approche intégrée et coordonnée au suivi des conférences, en particulier les objectifs de la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra prochainement. Il est un acteur essentiel s'agissant de la priorité qu'il faut continuer d'accorder à la réalisation des objectifs des conférences, qui constituent des moyens importants de réaliser les objectifs du Millénaire en matière de développement. Le Conseil s'acquitte essentiellement de ce rôle en se penchant sur les questions intersectorielles qui touchent les différentes conférences.

8. Le Conseil continuera d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les obstacles et les problèmes ainsi que les nouveaux défis mis en évidence au cours des bilans, qui empêchent la réalisation des objectifs des conférences[5].

B. Fonctionnement du système à trois niveaux pour le bilan des conférences en 2001-2002

9. Dans sa résolution 2001/21, le Conseil a rappelé que l'Assemblée générale, le Conseil lui-même, les commissions techniques compétentes et, le cas échéant, les autres organismes intéressés des Nations Unies, conservent, dans les limites de leurs attributions respectives, un rôle de premier plan dans le suivi, la coordination et la mise en application des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Dans le cadre de cette structure à trois niveaux, le Conseil et les commissions techniques aident l'Assemblée, en sa qualité de principal organe directeur délibérant de l'Organisation des Nations Unies, à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en général pour l'évaluation des résultats ainsi que la réalisation des objectifs des conférences.

1. Assemblée générale

10. Depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale, outre le suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, s'emploie à évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (voir sect. II.A ci-dessous[6]). Les objectifs de la Déclaration du Millénaire sont étroitement liés aux principaux objectifs convenus aux grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Le processus de suivi du Sommet du Millénaire offre donc de nouvelles possibilités de renforcer les principaux objectifs d'autres conférences et de donner une plus grande impulsion à leur mise en oeuvre.

2. Rôle du Conseil dans le suivi des conférences des Nations Unies

11. Le Conseil fait le point lors du débat qu'il consacre chaque année aux questions de coordination[7] des progrès réalisés dans le règlement des problèmes examinés par toutes les conférences. Le débat de haut niveau que le Conseil tient chaque année et qui débouche sur des déclarations ministérielles donne également des directives à la communauté internationale, aux commissions techniques et aux divers organismes des Nations Unies sur les principales questions relatives au suivi des conférences[8]. Le thème suivant a été choisi pour le débat de haut niveau de 2002 : « La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement ». Le Conseil sera ainsi en mesure de contribuer au débat de l'Assemblée générale sur le traitement et la prévention des maladies transmissibles, qui sera l'un des thèmes du rapport de 2002 du Secrétaire général sur le suivi de la Déclaration du Millénaire.

12. Le Conseil concentre aussi son attention sur les questions intersectorielles traitées par les conférences lorsqu'il examine les travaux de ses commissions techniques en se fondant sur le rapport consolidé du Secrétaire général relatif aux travaux des commissions techniques. Ce rapport l'aide notamment à fournir des directives de politique générale aux commissions quant aux grands objectifs communs à toutes les conférences. Il sert aussi à vérifier que toutes les commissions techniques fournissent une contribution de fond bien ciblée aux grands objectifs communs tels que l'élimination de la pauvreté, le développement durable et l'égalité entre les sexes.

13. Le suivi et la mise en oeuvre des conclusions concertées 2000/2 nécessitent de la part du Conseil, de

ses commissions techniques et des diverses entités du système des Nations Unies une volonté constante d'oeuvrer de manière coordonnée à la réalisation des objectifs intersectoriels des conférences et de se plier aux directives énoncées par l'Assemblée générale et le Conseil (voir E/2001/73, par. 15 à 23). Le Conseil renforcera encore son rôle qui est de favoriser un suivi coordonné des conférences suivant les lignes définies dans les conclusions concertées et les résolutions qu'il a adoptées récemment sur le suivi des conférences[9].

3. Les commissions techniques

14. Dans sa résolution 2001/21, le Conseil a souligné que les commissions techniques compétentes et d'autres organismes des Nations Unies ont des responsabilités particulières s'agissant de l'examen et de l'analyse des progrès réalisés, de l'expérience acquise et des problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Le Conseil devrait garder à l'examen toute proposition faite par les commissions techniques pour améliorer l'évaluation des résultats des conférences et sommets.

15. La Commission de la condition de la femme, par exemple, s'est acquittée de ses responsabilités au titre du suivi de la quatrième Conférence sur les femmes (Beijing, 1995) par un programme pluriannuel de travail pour la période 2002-2006. Ce programme constitue un cadre pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing[10] et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)[11] et vise à en assurer l'application effective au moyen d'initiatives et de documents plus concrets et orientés sur l'action. En 2005, la Commission fera un bilan de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des documents finals de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et se penchera sur les grands problèmes actuels et les stratégies prospectives pour la promotion et la responsabilisation des femmes et des filles.

16. La Commission du développement durable consacre sa dixième session (2002) à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992). Dans sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a décidé que la Commission à sa dixième session assumerait les fonctions de comité préparatoire à composition non limitée pour l'examen décennal et a défini le cadre de ce processus préparatoire. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé d'organiser l'examen décennal sous forme d'une réunion au sommet en vue de redonner vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable et d'appeler ce sommet qui se tiendra à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002 Sommet mondial sur le développement durable. La Commission constituée en comité préparatoire du Sommet avait notamment pour tâche : a) de recenser les réalisations majeures et les enseignements tirés de la mise en oeuvre d'Action 21[12]; b) de recenser les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'Action 21, de proposer des mesures concrètes assorties de délais ainsi que les besoins d'ordre institutionnel et financier et d'identifier les sources d'assistance; c) de répondre aux nouveaux défis et de tirer parti des nouvelles possibilités qui étaient apparues dans le cadre d'Action 21 depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; et d) de trouver les moyens de renforcer le cadre institutionnel du développement durable et d'évaluer et définir le rôle et le programme de travail de la Commission.

17. La Commission du développement social a pour tâche principale de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre des documents issus du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995) et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000). En établissant son premier programme de travail pluriannuel pour les années 1997-2000, la Commission a reconnu que les questions fondamentales du Sommet pour le développement social étaient interdépendantes et étroitement liées. En 2001, la Commission a adopté un programme pluriannuel de travail pour la période 2002-2006 qui devait permettre une évaluation plus approfondie de plusieurs thèmes fondamentaux essentiels du Sommet mondial et de la session extraordinaire. Les modalités précises de l'examen décennal que la Commission tiendrait en 2005 étaient encore à déterminer. Toutefois, à sa quarante-troisième session en 2005, la Commission examinera le thème prioritaire « Examen de nouvelles mesures d'application du Sommet mondial pour le développement social et du document final de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », conformément à son programme pluriannuel de travail. Si l'Assemblée ou le Conseil prenait une décision sur la mise en oeuvre et le suivi coordonné des documents issus de toutes les

grandes conférences et sommets des Nations Unies, cela pourrait avoir une incidence sur l'examen décennal de la Commission. L'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, a expressément demandé au Conseil d'étudier, par le truchement de la Commission, les moyens de mettre ces expériences et pratiques en commun, afin d'aider les États Membres à élaborer des politiques pour promouvoir les buts du Sommet[13].

18. La Commission de la population et du développement surveille la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994)[14]. L'examen quinquennal des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action au cours de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1999) a montré que l'application des recommandations contenues dans le Programme d'action avait abouti à des résultats positifs mais que, pour certains pays et régions, les progrès avaient été limités et que, dans certains cas, on avait même constaté des régressions. La session extraordinaire a adopté un ensemble de mesures essentielles à prendre pour continuer à mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[15]. La deuxième opération d'évaluation et de bilan quinquennal de la mise en oeuvre du Programme d'action est prévue pour 2004. On est en train d'élaborer un rapport tenant compte des vues des États Membres.

19. À sa cinquante-huitième session (2002), la Commission des droits de l'homme a adopté le 25 avril 2002 à propos de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001), la résolution 2002/68 intitulée « Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée », dans laquelle la Commission abordait la question de la mise en oeuvre et du suivi complet de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (voir A/CONF.189/12 (Part. I), chap. I). La Commission a notamment décidé : a) de créer un groupe de travail intergouvernemental pour l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et pour l'élaboration de normes internationales complémentaires; b) d'établir un groupe de travail de cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine; c) de créer un fonds de contributions volontaires qui fournira des ressources supplémentaires, notamment en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la participation de personnes d'ascendance africaine, de représentants des pays en développement, d'organisations non gouvernementales et d'experts aux sessions ouvertes à tous du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine; et d) d'inscrire à son ordre du jour une question distincte intitulée « Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

20. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans la Déclaration politique (par. 20)[16] qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (1998), la Commission des stupéfiants reçoit des rapports biennaux sur les mesures prises par les pays pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 à la vingtième session extraordinaire. La Commission a donné des indications complémentaires pour l'établissement des rapports ultérieurs dans sa résolution 44/2[17]. À sa quarante-cinquième session, en mars 2002, la Commission a décidé[18] que le débat ministériel de 2003 aurait pour thème l'évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire. Dans cette résolution, la Commission demande aussi qu'une déclaration ministérielle conjointe soit adoptée à l'issue du débat ministériel et soumise à l'Assemblée en 2003 en même temps que le rapport de la Commission sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique.

C. Participation des parties prenantes concernées

21. Dans ses conclusions concertées 2000/2 (par. 19), le Conseil a jugé particulièrement important d'associer et de faire participer les protagonistes de la société civile à chaque bilan de conférence. De même, l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/162 sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire, a demandé que soient renforcés les partenariats et la coopération avec les parlements nationaux, de même qu'avec la société civile, y compris les organisations

non gouvernementales et le secteur privé, afin de faire en sorte qu'ils contribuent à l'application de la Déclaration du Millénaire.

22. Les représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes participent aux travaux des commissions techniques, par exemple à l'occasion de débats généraux, de dialogues interactifs ou comme membres de groupes d'étude. Par exemple, à sa session de 2002, la Commission du développement social a prévu un dialogue entre organisations non gouvernementales dans le cadre de l'examen de son thème prioritaire. Depuis 1998, la Commission du développement durable tient des dialogues multipartites à l'occasion de ses sessions annuelles. Ces dialogues d'une durée de deux jours, qui font partie intégrante de la session, réunissent des représentants du monde des affaires, des syndicats, des collectivités locales, des milieux scientifiques et des organisations non gouvernementales pour des échanges de vues avec les gouvernements. Des dialogues multipartites sont également prévus dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002) et ont déjà eu lieu au cours des sessions de la Commission constituée en Comité préparatoire du Sommet[19]. Plusieurs de ces protagonistes ont contribué activement au processus préparatoire du Sommet mondial.

23. Le Conseil doit veiller à ce que les acteurs de la société civile, notamment les associations et les réseaux de femmes, le secteur privé et d'autres parties prenantes soient systématiquement associés à ses travaux de suivi des conférences, notamment le suivi du Sommet du Millénaire. Le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination du Conseil peuvent servir de cadre à la participation active des parties prenantes concernées. Les tables rondes organisées en vue du débat de haut niveau de 2002 sur la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement, et l'apport des organisations non gouvernementales à ce débat ces dernières années, marquent une évolution significative à cet égard. Cette pratique devrait être poursuivie lors des années à venir.

D. Recommandations

24. **Lorsqu'elle abordera la question des procédures d'examen périodique des conférences, l'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre en compte les directives fournies par le Conseil dans ses conclusions concertées et dans sa résolution 2001/21 ainsi que les options proposées par le Secrétaire général en 2000 et 2001 en vue d'un examen efficace des conférences au niveau intergouvernemental**[20].

25. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi réaffirmer le rôle du Conseil pour ce qui est de promouvoir un suivi concerté des objectifs des conférences et de donner aux thèmes intersectoriels une place prépondérante lors de l'examen de ces manifestations. Elle souhaitera peut-être en outre souligner le rôle du Conseil pour ce qui est de regrouper les activités de suivi de la Déclaration du Millénaire, de la Conférence internationale sur le financement du développement et d'autres conférences.**

26. **Le Conseil devrait garder à l'examen toutes les propositions formulées par les commissions techniques en vue de l'amélioration de l'examen des conférences et des sommets.**

27. **Le Conseil doit veiller à ce que les acteurs de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes soient systématiquement associés à ses travaux de suivi des conférences.**

II. Suivi de la Déclaration du Millénaire

28. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport de 2001 sur le suivi des conférences, une évaluation globale des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs socioéconomiques énoncés dans la Déclaration du Millénaire devrait contenir une évaluation des progrès réalisés en application des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 et de leurs examens quinquennaux[21]. On devra s'interroger sur les moyens d'assurer une intégration totale des processus d'examen et de suivi du Sommet du Millénaire et des autres conférences.

A. Assemblée générale

und_gen_n0237387_docu_n

29. Dans sa résolution 55/162, l'Assemblée générale a souligné qu'il y avait lieu de maintenir la volonté politique manifestée au Sommet du Millénaire et d'entretenir la dynamique qui y avait été lancée afin de concrétiser les engagements pris et considéré qu'il était nécessaire de fixer des principes directeurs en vue de l'application de la Déclaration du Millénaire. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé à nouveau que les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire soient évalués régulièrement et a prié le Secrétaire général d'établir sans tarder des orientations à long terme pour l'application de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies et de les lui présenter à sa cinquante-sixième session.

30. L'Assemblée générale, dans sa résolution 56/95, a recommandé que ce plan de campagne soit considéré comme un guide utile pour l'application de la Déclaration du Millénaire par les organismes des Nations Unies et a prié le Secrétaire général d'établir un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et des États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire sur la base du plan de campagne et conformément à la résolution 55/162. L'Assemblée a également demandé que les rapports annuels portent principalement sur des questions polyvalentes et intersectorielles ainsi que sur les grands domaines recensés dans le plan de campagne et que les rapports quinquennaux portent sur l'examen des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration. Comme il l'a proposé dans son plan de campagne, le Secrétaire général fera établir des rapports sur la prévention des conflits armés et le traitement et la prévention des maladies transmissibles (2002); le financement du développement et les stratégies du développement durable (2003) et la suppression du clivage numérique et la lutte contre le crime transnational (2004). Ces rapports permettront de faire le bilan des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements de la Déclaration du Millénaire et de mettre en relief des thèmes d'une importance particulière pour une année donnée (voir A/56/326, par. 305 et 306).

31. Le plan de campagne fait un bilan global et exhaustif de la situation actuelle et souligne les stratégies qui pourraient être suivies pour réaliser les objectifs et concrétiser les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Sa conclusion est que l'ensemble des États Membres des Nations Unies, les organisations internationales, les fonds, organismes, programmes, le secteur privé et la société civile doivent unir leurs forces pour honorer les engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire.

B. Contributions possibles du Conseil et de ses commissions techniques

32. Le Conseil a un rôle important à jouer au sein du système des Nations Unies pour progresser vers les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Les stratégies, mesures et objectifs définis en détail lors des conférences sont le moyen d'atteindre ces objectifs. La contribution du Conseil constitue à veiller à ce que l'accent reste sur ces objectifs, à promouvoir une mise en oeuvre coordonnée et à aborder des thèmes communs, aussi bien au niveau intergouvernemental que dans les stratégies de développement des pays, ce qui est indispensable pour réaliser les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire. Cette dernière donne une nouvelle dimension au rôle du Conseil en matière de coordination du suivi des principales conférences et réunions au sommet. Dans le même temps, elle présente les objectifs des conférences de façon synthétique et constitue ainsi un instrument important permettant au Conseil de mieux organiser ses activités de suivi.

33. S'agissant de la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire, le Conseil devrait en premier lieu continuer à s'intéresser aux thèmes intersectoriels des conférences, notamment dans le cadre des débats de haut niveau, de coordination et d'activités opérationnelles de sa session de fond annuelle. Il souhaitera peut-être faire en sorte que les thèmes qu'il choisit d'examiner pendant ces segments aient un lien évident avec les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Le Conseil pourra demander aux différents secrétariats de mettre en évidence les liens avec ces objectifs dans les rapports qu'ils présentent à l'occasion des différents débats et d'identifier les recommandations que le Conseil peut faire à l'Assemblée générale pour contribuer au suivi de la Déclaration du Millénaire. Lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2002 intitulé « La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement », le Conseil examinera

des thèmes qui sont essentiels pour réaliser certains des principaux objectifs de la Déclaration du Millénaire.

34. Par ailleurs, les activités actuelles du Conseil se rapportant aux indicateurs de base contribuent à harmoniser le suivi des grandes conférences des Nations Unies et du Sommet du Millénaire. Comme le Conseil l'a proposé[22], la Commission de statistique sert de centre de coordination intergouvernemental pour l'étude des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des grandes conférences et réunions au sommet organisés sous l'égide de l'ONU.

35. La Commission de statistique a donc examiné, à sa trente-troisième session, le rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation des indicateurs de développement, qui s'intéresse aux implications statistiques du suivi de la Déclaration du Millénaire (voir E/CN.3/2002/25). La Commission s'est déclarée préoccupée par le fait que, pour réduire la charge sur les pays, il serait nécessaire d'harmoniser et de rationaliser les indicateurs, en particulier en ce qui concerne l'ensemble de nouveaux indicateurs de la Déclaration du Millénaire. Elle a décidé de présenter un rapport des Amis de la Présidence à la Commission sur l'évaluation des indicateurs statistiques demandés par les grandes conférences des Nations Unies (voir E/CN.3/2002/26). Le Conseil sera également saisi d'un rapport intérimaire sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/53).

36. Il convient de noter que le rapport des Amis de la Présidence recommandait notamment que le Conseil tienne compte de la nécessité de soutenir et d'étoffer la capacité statistique de base des États Membres, infrastructure statistique comprise (par. 39), car la production d'informations statistiques cohérentes et fiables de façon permanente exige une capacité durable. On a également insisté sur l'importance d'un appui international aux pays en développement[23]. La Commission a souligné que les activités de renforcement des capacités statistiques et autres activités de coopération technique connexes devaient être intégrées dans le cadre national des politiques de développement. Le Conseil avait réaffirmé au paragraphe 3 de sa résolution 2000/27 l'importance des efforts nationaux de mise en place des capacités statistiques dans tous les pays, notamment par la formation statistique.

37. Outre la Commission de statistique, plusieurs autres commissions techniques cherchent à intégrer le suivi du Sommet du Millénaire et d'autres conférences dans leurs travaux. La Commission de la condition de la femme, par exemple, s'est efforcée de renforcer les liens entre le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, du texte adopté lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) et la Déclaration du Millénaire. Parmi ses principaux objectifs, la Déclaration du Millénaire a désigné plusieurs domaines revêtant une importance particulière pour l'égalité des sexes : l'élimination de la pauvreté, le développement durable, la paix et la sécurité, les droits de l'homme, l'éducation et la santé. Le Programme d'action de Beijing et le texte adopté lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée fixent des objectifs et des mesures stratégiques qui appuient directement la réalisation des objectifs spécifiques de la Déclaration du Millénaire. Présenté à la quarante-sixième session de la Commission en mars 2002, le rapport du Secrétaire général sur les questions thématiques soumises à la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2002/9) insiste sur les liens entre les objectifs de la Déclaration du Millénaire dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de l'égalité des sexes, soulignant que la Déclaration du Millénaire considérait que l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes étaient des moyens efficaces de lutter contre la pauvreté. La Commission, en adoptant les conclusions concertées sur les deux questions thématiques, intitulées « Élimination de la pauvreté, notamment grâce au renforcement du pouvoir des femmes tout au long de leur cycle de vie à l'heure de la mondialisation » et « Gestion de l'environnement et atténuation des catastrophes naturelles : le point de vue des femmes » est revenue sur l'importance de ces liens. Les deux ensembles de conclusions concertées rappellent la Déclaration du Millénaire et sa pertinence pour chacun de ces thèmes. Les travaux de la Commission en 2003 seront une nouvelle occasion de relier la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et du texte adopté lors de la vingt-troisième session extraordinaire avec la Déclaration du Millénaire, notamment pour ce qui est de diffuser à tous les avantages des technologies de l'information et de la communication et de lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes[24].

38. Dans ses conclusions concertées sur le thème prioritaire intitulé « Intégration des politiques sociales et économiques », la Commission du développement social a noté à sa quarantième session (2002) que les objectifs de la Déclaration du Millénaire découlent dans une grande mesure des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000). Ainsi, bien que la Commission n'ait pas de mandat particulier dans la mise en oeuvre des textes issus du Sommet du Millénaire, le fait qu'elle veille à la promotion des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la session extraordinaire, favorise la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire. L'objectif de la Déclaration du Millénaire (par. 12) de créer un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté fait écho à la notion d'un environnement propice pour le développement décrite par le Sommet social. Tant la Déclaration de Copenhague sur le développement social[25] que les textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée[26] contiennent un ensemble global de recommandations qui définissent et encouragent un tel environnement propice. Plusieurs des thèmes du programme de travail pluriannuel de la Commission pour 2002-2006 concernent directement la promotion d'un environnement propice au développement, en particulier le thème prioritaire de 2002 intitulé « Intégration des politiques économiques et sociales ».

39. Atteindre l'objectif d'éliminer la pauvreté fait partie intégrante des travaux menés par la Commission du développement social à titre de suivi du Sommet social et de la vingt-quatrième session extraordinaire. L'objectif de réduire de moitié d'ici à 2015 la part de la population vivant dans un état de pauvreté extrême fixé dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (par. 19) a été arrêté pour la première fois par la vingt-quatrième session extraordinaire[27]. Le thème prioritaire de la Commission pour l'an 2006 « Examen de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » sera pour la Commission l'occasion de faire le point des progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé par la Déclaration du Millénaire concernant la pauvreté.

40. Depuis le Sommet du Millénaire, la Commission du développement durable, en exécutant son programme de travail, a systématiquement entrepris de faire cadrer ses activités avec les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire qui figure en bonne place dans les préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable. Compte tenu de la section III de la Déclaration du Millénaire, la Commission a toujours eu pour souci premier d'aider les petits États insulaires en développement à appliquer le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement[28] et à corriger leurs faiblesses spécifiques.

41. Les objectifs assignés au Forum des Nations Unies sur les forêts rejoignent celui arrêté dans la Déclaration du Millénaire qui est de redoubler les efforts collectifs dans le sens de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts (par. 23). Ces efforts tendent spécialement à encourager la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et à renforcer la volonté politique à long terme dans ce sens. L'un des objectifs principaux du Forum consiste à mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental des forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts, à susciter un engagement politique et à mobiliser encore les ressources internationales aux fins d'une assistance aux pays en développement. La Déclaration ministérielle de 2002 et le message adressé par le Forum des Nations Unies sur les forêts au Sommet mondial sur le développement durable (A/CONF.199/PC/8, annexe) traduisent ces orientations stratégiques dégagées par le Forum.

42. Lors du débat sur les questions de coordination de sa session de fond de 2002, le Conseil aura l'occasion, dans le cadre du thème général du renforcement du Conseil, de réfléchir plus avant à l'appui qu'il peut apporter à l'Assemblée générale dans le sens de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire[29].

43. Un certain nombre d'améliorations pourraient être apportées aux documents présentés à l'Assemblée générale, au Conseil et à leurs organes subsidiaires à titre de suivi des conférences et réunions au sommet. À l'heure actuelle, les rapports de ce type sont les suivants :

a) Rapports examinés par la seule Assemblée générale touchant l'application de la Déclaration du

Millénaire des Nations Unies et le suivi des différentes conférences;

b) Rapports examinés par le seul Conseil sur i) un thème mixte de conférences (débat sur les questions de coordination), ii) le suivi coordonné des conférences (débat général) et iii) différentes conférences (par exemple, quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ou Sommet mondial sur la société de l'information) (débat général). Les rapports des commissions techniques traitent également du suivi des conférences dans leurs domaines respectifs;

c) Rapports thématiques ou généraux présentés aux commissions techniques sur le suivi des conférences dans leurs domaines respectifs.

Il faudrait s'efforcer encore de mieux définir la trame de ces rapports et de leur donner la même présentation et économie.

C. Campagne mondiale des organismes des Nations Unies en faveur des objectifs de développement du Millénaire

44. À sa vingt-quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a invité le Conseil à regrouper les initiatives en cours et les mesures issues du Sommet mondial pour le développement social et à la faveur de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les recommandations figurant dans le rapport sur les travaux de la vingt-quatrième session extraordinaire en vue de lancer une campagne mondiale pour éliminer la pauvreté. Le Conseil a décidé de maintenir la question de l'élimination de la pauvreté à l'examen dans le cadre de ses travaux sur le suivi coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Dans la note sur une campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté qu'il a présentée au Conseil à sa session de fond de 2001, le Secrétariat avait reconnu que la recommandation, formulée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire concernant le lancement d'une campagne mondiale visant à éliminer la pauvreté, connaît un champ très large et a retenu deux principales mesures qui y étaient préconisées comme pouvant constituer les grands axes de l'action du Conseil (par. 3). Tout dernièrement, la Conférence internationale sur le financement du développement a approuvé le Consensus de Monterrey (A/CONF.198/II, chap. I, résolution 1, annexe) tendant à appuyer « la campagne d'information mondiale menée par l'ONU sur les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire » (par. 71).

45. Vu la place de choix que l'élimination de la pauvreté occupe parmi les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, l'intention recherchée est de replacer la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté dans le cadre d'une plus vaste campagne mondiale en faveur de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, ainsi que l'a fortement préconisé le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à sa première session ordinaire de 2002. Les préparatifs en vue du lancement de la campagne mondiale en faveur de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire sont en bonne voie. La campagne est gérée par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en sa qualité de Président du Groupe de développement des Nations Unies auquel le Secrétaire général a demandé, en décembre 2001, de faire office de « directeur » de la campagne en faveur de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire au sein du système des Nations Unies.

46. La campagne fera fond notamment sur les rapports mondiaux et nationaux établis avec le concours du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), respectivement, et aboutira à la présentation par le Secrétaire général à l'Assemblée générale de rapports annuels sur la réalisation des objectifs de développement du Millénaire[30]. En outre, il sera organisé des campagnes d'information aux niveaux national et mondial. Enfin, à la demande des pays en développement, l'ONU aidera, à la faveur de ses activités opérationnelles de développement, les pays à atteindre les objectifs de développement du Millénaire. Les institutions et autres organismes du système des Nations Unies seront pleinement associés à cette entreprise qui est l'une des composantes essentielles de l'entreprise tendant à renforcer la coordination entre organismes des Nations Unies en les amenant à adhérer à une vision et un programme communs cohérents.

47. De son côté, le Groupe de développement des Nations Unies a chargé un groupe de travail de centraliser les activités liées à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. Ce groupe de travail est censé agir en étroite coopération avec d'autres groupes et réseaux essentiels du système des Nations Unies comme le Groupe interorganisations des communications auquel il est lié.

D. Recommandations

48. **Le Conseil souhaitera peut-être s'engager à aider à titre prioritaire l'Assemblée générale et les organismes des Nations Unies dans leur ensemble à réaliser les objectifs de développement du Millénaire comme partie intégrante de ses activités de suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, et ce notamment par l'intermédiaire de son débat de haut niveau, de son débat consacré aux activités opérationnelles de coopération internationale de l'ONU pour le développement et de son débat général.**

49. **Le Conseil souhaitera peut-être réfléchir aux meilleurs moyens de lier l'examen et le suivi du Sommet du Millénaire à ceux d'autres conférences et d'intégrer pleinement ces processus entre eux. Dans ce contexte, il pourrait envisager de dégager des propositions dans le sens d'une cohérence et d'une concordance d'ensemble plus poussées entre les rapports présentés à l'Assemblée générale, au Conseil et à leurs organes subsidiaires sur les questions ayant trait aux conférences et réunions au sommet.**

50. **Le Conseil pourrait encourager les efforts menés sous la direction de la Commission de statistique en vue d'harmoniser les indicateurs utilisés par l'ONU aux fins de l'application intégrée et coordonnée des résultats des conférences et réunions au sommet. Il pourrait susciter d'autres efforts en vue d'harmoniser les diverses séries d'indicateurs de développement, y compris les indicateurs des objectifs de développement du Millénaire.**

51. **Le Conseil devrait réitérer la nécessité d'appuyer et de renforcer les moyens statistiques de base au sein des États Membres, y compris l'infrastructure statistique, et engager les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et la communauté internationale, à encourager l'assistance technique dans ce sens.**

52. **Le Conseil souhaitera peut-être épauler les organismes des Nations Unies dans les efforts qu'ils font en faveur de la campagne mondiale en vue de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, en mettant principalement l'accent sur l'élimination de la pauvreté, et leur donner d'autres orientations, s'agissant d'apporter leur concours aux niveaux mondial, régional et national. Le Conseil pourrait inviter les États Membres à prêter leur concours à cette entreprise.**

53. **Le Conseil pourrait également examiner son propre rôle dans la campagne mondiale en faveur de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, notamment dans l'optique de celui qui lui est dévolu touchant le suivi coordonné des conférences et des fonctions à lui confier s'agissant de l'examen d'ensemble des activités opérationnelles. Il voudra peut-être inviter le Secrétaire général à lui rendre compte en 2003 des progrès accomplis dans l'appui à la campagne mondiale en faveur des objectifs de développement du Millénaire.**

III. Autres faits nouveaux liés au suivi des conférences

54. La Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial sur le développement durable qui ont tous deux lieu en 2002 sont l'occasion pour le Conseil de jouer un rôle clef en tant qu'instance centrale de suivi de ces deux conférences et de susciter une approche intégrée de leurs objectifs et de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants et le « Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans plus tard » se tiennent également en 2002. En outre, le Conseil doit résoudre les problèmes liés à l'intégration d'une perspective sexospécifique et la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11).

A. Nouvelle approche concernant le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial sur le développement durable

55. La Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, (Mexique), 18-22 mars 2002) a créé un mécanisme de suivi différent du mécanisme utilisé lors des conférences précédentes. Dans le Consensus de Monterrey, il était demandé de faire davantage appel au Conseil aux fins du suivi de la Conférence (par. 69). Cette décision devrait permettre au Conseil de devenir une importante tribune mondiale où les partenaires pourront examiner les questions relatives au développement, au financement, à la cohérence des politiques et à l'efficacité de l'aide et renforcer également les liens entre les institutions intergouvernementales compétentes.

56. Un important élément de ce processus est la réunion de haut niveau organisée avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce chaque année au printemps. Depuis 1998, ces réunions ont permis aux ministres des finances et aux ministres des affaires étrangères de la coopération pour le développement d'engager un dialogue sur les conséquences à long terme sur le développement des changements économiques et financiers. La réunion de cette année, tenue le 22 avril 2002, a permis de procéder à un échange de vues sur les questions liées au suivi de la Conférence de Monterrey. Les réunions futures devraient être l'occasion de se pencher plus avant sur les questions relatives à la cohérence et à la coordination des activités menées par le Conseil, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'à la coopération, comme prévu dans le Consensus de Monterrey. Le Conseil devrait envisager les mesures à prendre pour que les questions faisant l'objet des réunions communes puissent être examinées en étroite consultation avec les organisations compétentes.

57. Le suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002) sera l'occasion pour le Conseil de renforcer la cohérence des politiques dans le processus de suivi d'une grande conférence. Il faudrait harmoniser les approches adoptées au sein du système des Nations Unies afin de mieux intégrer les grandes questions économiques, sociales et environnementales qui sont à la base du développement durable. À cette fin, il faudrait insister davantage sur la cohérence des travaux des organes intergouvernementaux, la création de partenariats et le renforcement de la participation des parties prenantes. Il faudrait également renforcer les liens entre les organismes des Nations Unies et les institutions internationales s'occupant de finances et de commerce. Les réunions de printemps entre le Conseil, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce devraient être considérées comme l'un des principaux moyens de renforcer et de rationaliser la collaboration entre ces organes, notamment de promouvoir un cadre de coordination dans le domaine du développement durable.

58. Le Conseil devrait ainsi examiner les moyens de renforcer son rôle de coordination compte tenu des dimensions multisectorielles que comporte le développement durable, notamment dans le cadre de ses réunions de haut niveau consacrées à la coordination des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la coopération internationale pour le développement et en renforçant la cohésion des activités de ses commissions techniques s'occupant des divers aspects du développement durable et, de manière générale, en contribuant aux travaux des organes des Nations Unies et en évitant les doubles emplois.

59. Le Conseil a l'occasion unique d'établir des liens entre les arrangements de suivi pour le Consensus de Monterrey et les conclusions du Sommet de Johannesburg ainsi que de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Au cours de la réunion de coordination de sa session de fond de 2002, le Conseil réfléchira également aux moyens d'affermir son rôle de centre de suivi de l'application des résultats de ces réunions internationales.

B. Problèmes particuliers dans le suivi des conférences

1. Perspectives sexospécifiques

60. Dans le cadre de l'action menée en faveur de l'intégration d'une perspective sexospécifique de toutes les activités concernant le suivi des conférences, le Conseil a décidé, dans sa résolution 2001/41, d'inscrire régulièrement à son ordre du jour, sous le point intitulé « Questions de coordination, questions

relatives aux programmes et autres questions », le point subsidiaire intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ». Dans la même résolution, le Conseil a aussi décidé de consacrer, d'ici à 2005, une partie de l'une de ses sessions de fond, à l'examen et à l'évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2[31] sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

61. Depuis l'adoption par le Conseil, en 1997, des conclusions concertées 1997/2, des progrès réguliers ont été enregistrés au niveau intergouvernemental et dans toutes les entités du système des Nations Unies. L'évaluation des progrès enregistrés, notamment par les commissions techniques du Conseil, a été présentée au Conseil chaque année au titre du point de l'ordre du jour intitulé : « Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme », dans un rapport du Secrétaire général relatif à l'application et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la fin de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale[32]». L'évaluation des progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les entités du système des Nations Unies a été récemment présentée à la Commission de la condition de la femme dans un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/2002/2). Le nouveau point subsidiaire mentionné au paragraphe 60 ci-dessus permettra désormais au Conseil de suivre systématiquement les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique non seulement par ses organes subsidiaires, mais également concernant ses propres travaux, et d'accroître les efforts visant à intégrer systématiquement une perspective sexospécifique dans les discussions et les conclusions de tous ses débats. L'importante accrue accordée à cette question dans les rapports établis par le Secrétaire général devrait en faciliter le suivi.

2. Pays les moins avancés

62. Par ailleurs, le Conseil examine les faits nouveaux concernant le suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés[33]; et il a décidé (décision 2001/320 du 24 octobre 2001) d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU », un point subsidiaire intitulé « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 ». Dans la même décision, le Conseil a décidé d'envisager, lors d'une session de fond tenue avant 2005, de consacrer un débat de haut niveau à l'examen et à la coordination de l'application du Programme d'action et d'envisager par la suite d'autres options pour cet examen et cette coordination. Dans le Programme d'action, il était demandé au Conseil de jouer un rôle important dans l'examen et l'application dudit programme.

63. Le nouveau point subsidiaire susmentionné relatif à l'examen et la coordination du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 sera examiné lors du débat général de la session de fond du Conseil de 2002. Le Conseil pourrait alors décider d'examiner les moyens de procéder à cet examen dans le cadre de ses travaux sur le suivi coordonné des résultats des conférences. Par ailleurs, dans l'avenir, les rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale intitulée « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », dont le premier sera présenté à l'Assemblée à sa cinquante-septième session, pourraient être transmis par l'intermédiaire du Conseil de manière à enrichir ses débats sur ce nouveau point subsidiaire. Au cours des années suivantes, le Conseil pourrait envisager de donner des avis au Secrétariat et à la CNUCED sur la meilleure façon de préparer l'examen annuel du Conseil demandé dans le Programme d'action (par. 111).

C. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans plus tard

64. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (New York, 8-10 mai 2002) examinera les progrès réalisés dans l'amélioration de la santé, de l'éducation et de la protection des enfants du monde, depuis le premier Sommet mondial de 1990. À sa session extraordinaire, l'Assemblée doit examiner la contribution à la stabilité et à la paix mondiales que représente l'investissement

dans les enfants et s'engager à améliorer la santé et l'éducation de l'enfant considérées comme des stratégies clefs de la réduction de la pauvreté. Importante mesure de suivi du Sommet mondial de 1990, l'examen permettra d'évaluer les progrès enregistrés et les problèmes rencontrés au cours de la dernière décennie et de renouveler les engagements pris en faveur d'actions spécifiques pour la prochaine décennie.

65. Dans le cadre des efforts en cours visant à améliorer le suivi des grandes conférences et sommets des Nations Unies, le Conseil devrait tenir compte des résultats de la session extraordinaire lorsqu'il examinera les résultats d'autres grandes conférences et sommets des Nations Unies.

66. Dans le même temps, le Conseil examinera les débats et les résultats du « Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans plus tard ». Cette manifestation, qui se tiendra du 10 au 13 juin 2002, sera l'occasion d'examiner les progrès réalisés depuis le Sommet mondial de l'alimentation et de rechercher les moyens de les accélérer. Cela sera également l'occasion de réaffirmer l'engagement en faveur de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale[34] et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, les deux documents adoptés au Sommet de 1996. L'un des principaux objectifs du Sommet de 2002 sera de s'assurer de l'engagement de la communauté internationale en faveur des objectifs fondamentaux du développement, notamment l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde d'ici à 2015.

D. Recommandations

67. **Le Conseil souhaitera peut-être examiner les moyens de renforcer sa capacité de réaction, à l'échelle du système, en consultation avec les organismes des Nations Unies, aux problèmes évoqués ci-dessus.**

68. **Le Conseil souhaitera peut-être réfléchir aux moyens de renforcer l'interaction entre les débats sur l'intégration d'une perspective sexospécifique et l'examen de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés dans le cadre de son rôle central de coordination du suivi des conférences.**

Notes

[1] Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 3* (A/50/3/Rev.1), chap. III, par. 22.

[3] Ibid., *cinquante-cinquième session, Supplément No 3* (A/55/3/Rev.1), chap. V, par. 8.

[4] Les options proposées par le Secrétaire général figurent dans ses rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (voir E/2000/57, en particulier le paragraphe 33, et E/2001/73). Les options ci-après sont énoncées au paragraphe ~~33 du document E~~/2000/57 :

a) Une seule « manifestation décennale » pourrait être tenue pour faire le bilan des conférences d'une manière séquentielle, sous la forme d'une conférence internationale ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Une telle manifestation unique viendrait couronner un processus préparatoire auquel participeraient les commissions techniques et d'autres organes intergouvernementaux compétents qui se pencheraient sur les questions essentielles, ainsi que le Conseil qui axerait son attention sur les questions intersectorielles;

b) L'examen de la mise en oeuvre de plusieurs programmes d'action qui sont étroitement liés pourrait être regroupé au cours d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale ou d'une autre manifestation. Par exemple, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement pourraient être examinées ensemble. De même, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pourraient être examinés ensemble comme un autre groupe;

c) Le processus de suivi pourrait être échelonné de façon à ce qu'il n'y ait qu'une conférence d'examen dans une année donnée. À cet égard, par exemple, on éviterait de tenir la même année les bilans quinquennaux du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

d) Les évaluations et bilans quinquennaux des conférences pourraient être effectués, à l'avenir, par les commissions techniques elles-mêmes, le Conseil et l'Assemblée générale; des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ou des conférences n'étant organisées que pour les bilans décennaux. Il convient de

noter qu'en fait, la pratique consistant à tenir des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale pour examiner la mise en oeuvre des programmes d'action des conférences après cinq ans est relativement récente.

Les options suivantes ont été soulignées dans le document E/2001/73 :

a) La contribution du Conseil à des examens décennaux mettant l'accent sur une approche intégrée ou multisectorielle de l'évaluation des progrès réalisés [par. 62 b)];

b) La position idéale du Conseil en ce qui concerne l'intégration des activités de suivi des conférences mondiales au suivi de la Déclaration du Millénaire et de la Conférence internationale sur le financement du développement [par. 62 c)];

c) La possibilité pour l'Assemblée générale de se consacrer aux questions de politique générale et d'examiner les questions et tendances nouvelles [par. 62 f)].

[5] Voir conclusions concertées 2000/2, par. 10.

[6] L'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée générale contient des points spécifiques sur le suivi, par exemple, du programme Action 21, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, du Sommet mondial pour le développement social, de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

[7] Les sujets que le Conseil a examinés dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination depuis 1996 sont notamment l'élimination de la pauvreté, l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et le développement de l'Afrique. Le débat consacré en 2002 aux questions de coordination portera sur le sujet suivant : « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire ».

[8] Le débat de haut niveau a porté en 2000 sur les technologies de l'information et des communications aux fins du développement et celui de 2001 sur le développement durable de l'Afrique.

[9] Voir les conclusions concertées 1995/1, la résolution 2001/21 du Conseil et en particulier, les conclusions concertées 2000/2, par. 10, qui précisent ce qui suit :

« Le Conseil continuera de jouer son rôle d'examen des questions intersectorielles communes aux grands sommets et conférences des Nations Unies. Par ailleurs, il continuera de promouvoir un suivi intégré et coordonné des conférences. Il suivra en particulier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés au cours des conférences. Il appellera l'attention de l'Assemblée générale sur les obstacles et les problèmes ainsi que les nouveaux défis mis en évidence au cours des bilans, qui empêchent la réalisation des objectifs des conférences. »

[10] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

[11] Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3 de l'Assemblée, annexe.

[12] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

[13] Voir résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe, sect. III, par. 10.

[14] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[15] Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[16] Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[17] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 8* (E/2001/28), chap. I, sect. C.

[18] Voir la résolution 45/7 de la Commission des stupéfiants intitulée « Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants sur le suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

[19] Voir rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre d'Action 21 (E/CN.17/2002/PC.2/7), par. 165 à 172.

[20] Voir la note 4 ci-dessus.

[21] Pour plus de renseignements, notamment sur les recommandations faites à l'Assemblée générale, au Conseil et aux commissions techniques au sujet du suivi des conférences, voir le document E/2001/73, en particulier les paragraphes 21 à 24.

[22] Voir la résolution 2000/27 du Conseil sur les indicateurs de base pour la mise en oeuvre intégrée et coordonnée et le suivi des grandes conférences et sommets des Nations Unies à tous les niveaux (par. 8).

[23] Pour plus d'informations, voir le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités statistiques

(E/CN.3/2002/18) et la note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Comité directeur du Partenariat statistique au service du développement à l'aube du XXIe siècle (PARIS 21) (E/CN.3/2002/19).

[24] La question thématique soumise à la Commission intitulée « Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin » est directement liée à la volonté de la Déclaration du Millénaire de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier les techniques de l'information et de la communication, soient disponibles pour tous conformément aux recommandations figurant dans la Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3* (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17). De même, la deuxième question thématique intitulée « Droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles », conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » est directement liée à l'intention de la Déclaration du Millénaire de lutter contre la violence à l'égard des femmes et de mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe).

[25] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8, chap. I, résolution 1, annexe I).

[26] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[27] Ibid., sect. III, par. 25.

[28] *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II).

[29] Voir rapport du Secrétaire général (E/2002/62) pour présentation au Conseil lors de son débat sur les questions de coordination consacré au renforcement du Conseil économique et social pour l'aider à tirer parti de ses réalisations récentes pour s'acquitter de la mission à lui dévolue dans la Charte des Nations Unies, telle qu'elle ressort de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

[30] Voir résolution 2001/42 du Conseil économique et social, par. 1.

[31] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3* (A/52/3/Rev.1) chap. IV, par. 4.

[32] Voir, par exemple, E/2001/78.

[33] Pour des renseignements détaillés sur cette question, voir le rapport du Secrétaire général sur le mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (A/56/645 et Add. 1 et Add. 1/Corr. 1 et 2).

[34] Voir le *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996*, première partie (Rome, FAO, 1997), appendice.

und_gen_n0237387_docu_n